



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	16

L'an deux mille-vingt-trois, le quatre octobre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : Mme COLOMB Cathy à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. AUBANEL Jean à M. GADILHE Sébastien, Mme CAREMIAUX Paulette à M. MANIFACIER Jean-Paul.

Absences : Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, Mme LOPES MALTEZ Véra, M. BROCHE Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.
M. le Maire informe le Conseil de l'absence de transmission des débats de cette séance, vu la défection programmée des techniciens.

Approbation du Procès-Verbal du 13 septembre 2023

Attribution du marché de fourniture à l'achat d'un parc de photocopieurs multifonctions et leur maintenance (2023 145)

M. le Maire rappelle que, par délibération du 12 avril 2023 numéro 2023_058, la commune a confié un contrat de prestations de services à la société CLB pour la gestion du parc des copieurs de la collectivité et le lancement d'un marché à procédure adaptée destiné à l'achat d'un parc de photocopieurs multifonctions et à leur maintenance pour une durée de 4 ans. La consultation a été mise en ligne le 27 juillet dernier et deux candidats ont présenté une offre ; la société CLB a analysé les offres dans un rapport communiqué à tous les conseillers avant la réunion de ce soir. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché public avec la société KOESIO OCCITANIE – Chemin des Deux Mas – 30100 ALES.

Autorisation au Maire pour signature de l'avenant au contrat de maintenance du logiciel courrier (2023 146)

Adoptée à l'unanimité.

Fin de travaux de la rivière de contournement par l'Etablissement Public Territorial du bassin versant de l'Ardèche et transfert de propriété à la commune des Vans (2023 147)

M. le Maire expose : l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTB) a réalisé en 2021 les travaux d'une passe à poissons de type « rivière de contournement » au lieu-dit Ganivay à Chambonas sur un terrain communal selon les termes d'une convention signée en 2020 par M. Jean-Paul MANIFACIER, alors Maire, autorisé par délibération du 18 février 2020. Les aspects financiers de la convention avaient d'ailleurs été retracés dans le budget prévisionnel de 2020. Les travaux terminés, la convention prévoit en phase 5 un transfert de propriété de l'EPTB à la commune des Vans. M. le Maire, ainsi que des conseillers, alertent sur le fait que les plantations sont « mortes » ; apparemment le système d'arrosage serait défectueux. Tous les conseillers

s'accordent pour dire qu'avant toute réception des travaux, l'ensemble des prescriptions à la charge de l'EPTB doivent être honorées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne M. Thierry CAPIOD pour suivre désormais le dossier ; demande de s'assurer, avant tout transfert de propriété, de la couverture du risque responsabilité en cas de crues ; vote pour un procès-verbal de réception des travaux contradictoire et un bilan financier préalable au transfert ; dit que ces décisions seront notifiées à l'EPTB.

Vente de la parcelle communale 043 AB 826 à Brahic, lieu-dit Murjas (2023 148)

Vu la délibération numéro 2021_173 du 20 octobre 2021,

Vu l'avis des Domaines numéro 2022-07334-46064 en date du 1^{er} juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. CAPIOD, adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de la vente de la parcelle 043 AB n°826 d'une superficie de 4 m² à Mme MERIAU-APPOURCHAUX au prix de 1 euro par m² (prix fixé par délibération n°2021-173) ;
- RAPPELLE que l'ensemble des frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE Mme MERIAU-APPOURCHAUX de choisir le notaire de son choix, tout en lui précisant le droit d'échelle consenti au profit du propriétaire riverain, propriétaire de la parcelle 043 AB n°829.

Aliénation d'un chemin rural à Ygresière (Chassagnes) et création d'une autre voie de gré à gré (2023 149)

Vu la délibération numéro 2021_186 du 17 novembre 2021,

Vu l'avis des Domaines numéro 2022-07334-46053 en date du 1^{er} juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. CAPIOD, adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'établir un procès-verbal de réception du futur chemin pris sur la propriété PLAZANET afin de constater que ledit futur chemin est cédé dans le même état que celui de la commune faisant l'objet du transfert (aujourd'hui cadastré 057 B n°782).

Cette condition remplie, la transaction pourra se faire par rédaction d'un acte notarié établi par la SCP CHANUT-GAILLARD, titulaire d'un Office Notarial à Les Vans :

- La parcelle 057 B n°782, issue du chemin rural, d'une superficie de 250 m², sera cédée à M et Mme PLAZANET Thierry et Annette au prix de deux cent cinquante euros (250 €).
- La commune achètera à M et Mme PLAZANET Thierry et Annette les parcelles suivantes :

*Parcelle 057 B n°780, issue de la parcelle 057 B n°167, d'une superficie de 210 m²

*Parcelle 057 B n°778, issue de la parcelle 057 B n°164, d'une superficie de 32 m²

*Parcelle 057 B n°773, issue de la parcelle 057 B n°163, d'une superficie de 66 m²,

soit une surface totale achetée de 308 m² au prix de deux cent cinquante euros (250 €).

L'ensemble des frais (document d'arpentage, enquête publique, acte notarié) sera supporté par M et Mme PLAZANET Thierry et Annette.

Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au Parc des Monts d'Ardèche en remplacement de Mme Floriane SOUTEIRAN (2023 150)

Mme Emmanuelle BALME propose sa candidature, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Aide aux populations du Haut Karabagh, Arménie (2023 151)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver une contribution au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO – Haut Karabagh) à hauteur de mille cinq cents euros (1 500 €) pour ses actions envers les populations déplacées du Haut Karabagh vers l'Arménie.

Décision modificative budgétaire n° 2 sur le budget principal (2023 152)

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, propose d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes de fonctionnement : en effet, les crédits prévus au budget pour les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants se révèlent insuffisants tandis que la subvention accordée par le Département pour le fonds de péréquation de taxes additionnelles des droits de mutation est supérieure à celle prévue pour 9 987 €. Adoptée à l'unanimité.

Rajout de deux points à l'ordre du jour :

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes pour intégration des communes de Montselgues et Sainte-Marguerite-Lafigère aux services de l'eau et de l'assainissement (2023 153)

M. le Maire informe le Conseil que, par délibération du 3 octobre dernier, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes (SISPEC) a décidé, en accord avec la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes », d'accepter d'intégrer les communes de Montselgues et de Sainte-Marguerite-Lafigère aux services d'alimentation en eau potable et assainissement collectif, après leurs demandes auprès du Syndicat. Cette décision engendre une modification des statuts du Syndicat, modification qui doit être soumise à l'examen du Conseil Municipal à réception du courrier. Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable à l'adhésion des communes de Montselgues et de Sainte-Marguerite-Lafigère aux services alimentation en eau potable et assainissement collectif proposés par le SISPEC,

Affectation de l'école privée de Lablachère au plan de transport scolaire départemental suite à la fermeture de l'école privée des Vans (2023 154)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'école privée Saint Joseph située aux Vans a fermé ses portes à la rentrée 2023/2024, ce qui engendre une adaptation du règlement régional des transports scolaires en Ardèche. En effet, le plan de transport scolaire figurant dans ce règlement affecte à chaque commune une école privée qui ouvre la qualité d'ayant-droit au transport scolaire. Aussi, il propose de confirmer par délibération à l'Antenne Régionale des Transports de l'Ardèche que l'école privée de Lablachère est désormais la plus proche école privée de la commune des Vans, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,



